

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du

Vendredi 28 février 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014-26 *BISTROTS de PAYS*

Le vendredi 28 février 2014, à 10 h 30, dans les locaux de la Régie, à Bouc-Bel-Air, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Christine MIRAUCHAUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Avi ASSOULLY - M. Bernard JAUSSAUD - Mme Mireille PEIRANO - Mme Joëlle METZGER
Mme Christine MIRAUCHAUX - Mme Aïcha SIF - M. Jean-Pierre DEMAS - Michel CRESPIN
M. Jacques SAPIEGA - M. Alain TIMAR - M. Patrick TALBOT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS --

ÉTAIENT ABSENTS
OU EXCUSÉS

Mme Cécile HELLE - M. Gérard PIEL - M. Mohamed RAFAÏ - Mme Sandra TORRES
M. Gérard CAMY - M. Bernard TOURNOIS - Mme Odile THERIOT
Mme Isabelle BOURGEOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13-1598 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2013 portant modification des statuts de la Régie Culturelle Régionale,

VU la délibération n°14-002 du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale du 24 janvier 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,

Considérant :

- Que la Régie Culturelle Régionale s'est vue confier par l'Assemblée Régionale une mission de développement des échanges culturels visant à favoriser l'aménagement culturel du territoire et en rééquilibrer l'offre culturelle en Région,
- Que le réseau de petits lieux « Les Bistrots de Pays » représente un potentiel de diffusion intéressant,
- Qu'il entre dans les missions de la Régie Culturelle Régionale de contribuer au développement des projets des artistes régionaux,
- Que le cahier des charges de la Fédération des « Bistrots de Pays » incite au développement d'animations culturelles en zone rurale,

La Présidente propose au Conseil d'Administration:

- Que la Régie prenne en charge l'accompagnement technique et les coûts artistiques liés à la mise en place de tournées régionales sur ce réseau de petits lieux ;

- De plafonner les menus lors des soirées à 25 € et à autoriser l'accès direct du public au spectacle pour un tarif de 5 € (perçu par le restaurateur) sous réserve des places disponibles ;
- Qu'une participation de 100 euros par spectacle soit demandée aux bistrots de pays accueillant l'opération, sauf fréquentation insuffisante justifiée par des problèmes objectifs ;
- De prendre en charge les coûts liés à la création et diffusion de supports de communication valorisant les artistes et les bistrots qui les accueillent ;
- De prendre en charge le remboursement des frais engagés par le personnel de la Régie se rendant sur les lieux des spectacles ;
- De prendre en charge le montant intégral du repas des élus invités par la Régie présents lors de l'une des manifestations ;
- Que M. Fabien HERMEREL, en tant que détenteur de la licence d'organisateur de spectacles (délibération N°10-027) puisse signer les contrats de cession de spectacles, les conventions d'accueil avec les gérants des Bistrots ainsi que les contrats d'embauche des intermittents.
- Que les pôles La Passerelle à Gap et le Théâtre Durance soient sollicités par la Régie pour intégrer le comité de programmation de « Scènes de Bistrots » et devenir partenaires de l'opération, en particulier en apportant un soutien sur la communication.
- Qu'un acompte de 50% du cachet puisse être versé en début de tournée aux artistes programmés pour les tournées de printemps et les tournées d'automne, lorsque le règlement est fait via contrat de cession avec leur producteur.

La Présidente rappelle que les crédits sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré,

Adopté :

A l'unanimité des membres présents

Fait à Bouc-Bel-Air,
le 28 février 2014

La Présidente du Conseil d'Administration
Madame Christine MIRAUCHAUX

